

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

3D

Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000 euros
Siège social : 17, Avenue de la Résidence – 92160 Antony
RCS de Nanterre N° 881 000 376

Le 26 janvier 2026, à 19h00, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux 17, Avenue de la Résidence – 92160 Antony.

Sont présents :

- La société SAS DENTAPTE, La société SAS DENTAPTE, en la personne de sa représentante légale la SAS FA GESTION, en la personne de son Président, Monsieur Francisco ROCHA E SILVA CORREIA DE ALMEIDA, Président.

Les associés présents détiennent ensemble 100% des parts sociales. En conséquence, et conformément à l'article 20 des statuts de la société, l'Assemblée Générale dispose du quorum nécessaire à la prise de l'ensemble des décisions ordinaires et extraordinaires.

La séance est présidée par Monsieur Francisco ROCHA E SILVA CORREIA DE ALMEIDA, Président.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président atteste, et l'Assemblée lui donne acte, de ce que ces pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, leur permettant ainsi dans ce délai de poser toute question à la présidence.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- **Dissolution sans liquidation avec transmission universelle du patrimoine**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Les associées ont procédé au vote des résolutions suivantes :

Première résolution

Agrément du projet de cession des actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide :

1. D'approuver la dissolution anticipée de la société sans liquidation à compter du 1^{er} février 2026, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil ;
2. De constater la transmission universelle du patrimoine de la société 3D à son associée unique, la SAS DENTAPTE,
3. De fixer la date d'effet de la dissolution et de la transmission universelle du patrimoine au 1^{er} février 2026, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers dans les délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Pouvoir

Les associés confèrent tous pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, notamment à Maître Laurent DELPRAT avocat à la Cour demeurant 60, rue de la

Tourelle – 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Fait à Antony, le 26 janvier 2026

Signatures :

DocuSigned by:
Francisco Almeida
6DBAB6F5D7C9457...